



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
la défense et de la
protection civile

ANNEXE 4

FICHE-REFLEXE / CONTACTS UTILES **ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

Vous souhaitez organiser une manifestation sur la voie publique ou une demande d'autorisation de manifestation sur la voie publique vous a été adressée :

MANIFESTATION REVENDICATIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour toute manifestation revendicative sur la voie publique, quel que soit le nombre de personnes qu'elle rassemble, il convient d'envoyer le formulaire de déclaration au moins 3 jours francs avant la date de la manifestation à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au bureau Prévention Sécurité :

- téléphone : 03 83 34 26 26
- adresse mail : pref-bps@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est en ligne sur le site internet des services de l'État :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Manifestations-sur-la-voie-publique/Manifestations-sur-la-voie-publique>

MANIFESTATION SPORTIVE / AERIENNE / NAUTIQUE

Pour toute manifestation sportive, aérienne et nautique, quel que soit le nombre de personnes qu'elle rassemble, il convient de remplir l'ensemble des documents listés sur le site internet des services de l'État :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Manifestations-sportives-aeriennes-et-nautiques>

L'ensemble des documents doit être renvoyé dans les délais impartis (de 1 à 3 mois suivant le type de manifestation) à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au bureau des Polices Administratives :

- téléphone : 03.83.34.26.26 du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30
- adresse mail : pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Ou auprès de la sous-préfecture dont vous dépendez pour les manifestations sportives non motorisées.

MANIFESTATION RASSEMBLANT PLUS DE 5000 PERSONNES (GRAND RASSEMBLEMENT)

Pour toute manifestation rassemblant plus de 5000 personnes de façon simultanée, il convient de se référer au guide des grands rassemblements et remplir l'ensemble des documents listés dans ce guide qui se trouve sur le site internet des services de l'État :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Grands-rassemblements>

L'ensemble des documents doit être renvoyé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au minimum 2 mois avant la date de la manifestation au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :

- téléphone : 03.83.34.26.26
- adresse mail : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Une réunion de sécurité, présidée par un membre du corps préfectoral, sera organisée et donnera lieu à une note de sécurité co-signée par le maire et le préfet.

POUR TOUTES LES AUTRES MANIFESTATIONS

1) Pour toutes les manifestations culturelles ou festives rassemblant **moins de 1500 personnes en simultané**, le maire remplit la fiche intitulée « fiche récapitulative relative à l'organisation des manifestations » et l'envoie à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de secteur.

2) Pour toutes les manifestations culturelles ou festives rassemblant **de 1500 à 5000 personnes en simultané**, le maire remplit la fiche intitulée « fiche récapitulative relative à l'organisation des manifestations » et l'envoie à la préfecture ou à la sous-préfecture dont il dépend ainsi qu'à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de secteur.

Contacts :

- sous-préfecture de Briey :
 - téléphone : 03 54 59 55 00
 - adresse mail : sp-briey-reglementation@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- sous-préfecture de Lunéville:
 - téléphone : 03.83.76.64.00
 - adresse mail : sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- sous-préfecture de Toul :
 - téléphone : 03 83 65 35 35
 - adresse mail : sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- arrondissement de Nancy : envoi à la préfecture
 - téléphone : 03 83 34 26 26
 - adresse mail : pref-bcab@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SECURITE PRIVEE

S'il est fait appel à une société de sécurité privée, il est impératif de vérifier que celle-ci est bien agréée.

Vous pouvez également vérifier la validité de l'agrément des agents de sécurité qui interviendront durant la manifestation.

Pour cela, vous pouvez contacter le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

- téléphone : 01.48.22.20.40 de 09h00 à 17h00 en continu
- adresse mail : cnaps-dt-est@interieur.gouv.fr

ou procéder à ces vérifications via internet dès lors que vous êtes en possession du nom, du numéro de SIRET de la société et de son numéro d'agrément CNAPS (<https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/morale/search>) ou, pour les cartes professionnelles des agents de sécurité, du nom de l'agent et de son numéro CNAPS ([Téleservices du CNAPS](#)).

Vous pouvez également saisir le CNAPS afin de l'informer de la manifestation afin qu'il procède à des contrôles d'agrément.

SECOURS

La liste des associations de secourisme (pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours) est disponible sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Secourisme-et-associations/Secourisme-et-associations>